



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Mars 2012
n° 188

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

PROPOSITIONS ET INITIATIVES

Commerce	Proposition de règlement sur l'accès des entreprises de pays tiers aux marchés publics dans l'UE	p.6
Compétitivité industrielle	« Partenariat d'innovation européen » pour les matières premières	p.11

A L'ETUDE

Commerce	Etude sur les Instruments de Défense Commerciale	p.8
Finances	Point sur les discussions relatives à la taxe sur les transactions financières (TTF)	p.10

Dossiers prioritaires

Propositions	Prochaine étape	Echéance
Proposition de règlement sur l'accès des entreprises de pays tiers aux marchés publics de l'UE	Adoption au Parlement européen et le Conseil	2012
Etude sur l'utilisation des Instruments de Défense Commerciale (IDC) de l'UE	Consultation publique sur la révision des IDC	Avril-Mai 2012
La question d'une intervention de la Commission européenne dans l'ETS	Vote du Parlement européen	Juin 2012

PRINCIPALES DECISIONS

Commerce	Plainte de l'UE auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) contre les restrictions de la Chine sur les exportations de terres rares	p.7
----------	--	------------

EN COURS D'ADOPTION

Commerce	Révision du Système de Préférences Généralisées (SPG)	p.8
Industrie	Point sur la négociation du futur programme « Horizon 2020 »	p.12
Energie	Position de la commission « Industrie, Recherche, Energie » (ITRE) du Parlement européen sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique	p.13
Climat	Positions du Conseil de l'UE et du Parlement européen sur la «Feuille de route vers une économie sobre en carbone d'ici 2050» de la Commission européenne	p.14

DIVERS

Commerce	2 ^{ème} rapport annuel de la Commission européenne sur les barrières au commerce et à l'investissement	p.9
Climat	La question d'une intervention de la Commission européenne dans le système d'échange de quotas d'émission (ETS)	p.15

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

**RELATIONS EXTERIEURES /
COMMERCE / ELARGISSEMENT**

Page 6

FINANCES / FISCALITE / UEM

Page 10

**INDUSTRIE /
COMPETITIVITE INDUSTRIELLE**

Page 11

ENERGIE

Page 13

CLIMAT

Page 14

SUIVI LEGISLATIF

Page 16

LE CARNET

Page 18

ANNEXE 1 : Agenda Avril 2012

Page 19

Dossier clôturé le 28 mars 2012

COMMERCE

Proposition de règlement sur l'accès des entreprises de pays tiers aux marchés publics dans l'UE

Le **21 mars 2012**, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement sur « l'accès des produits et services des pays tiers au marché intérieur des marchés publics de l'UE ».

Rappel

● L'objectif d'une ouverture des marchés publics des pays tiers et la référence à la réciprocité figuraient dans la communication de la Commission sur la « stratégie commerciale » de **novembre 2010**. (Cf. dossier novembre 2010, n°173). Une consultation publique s'était déroulée en **juin 2011**.

● Cette initiative de la Commission, qui couvre le volet « externe » des marchés publics, complète ses trois directives du **20 décembre 2011** visant à moderniser le cadre juridique de la commande publique dans l'UE (Cf. dossier janvier 2012, n°186).

Axes d'action

● La Commission considère qu'il existe un **déséquilibre** entre l'ouverture des marchés publics européens et celle des marchés publics des pays tiers. Selon ses calculs :

- dans l'UE, les marchés publics ouverts aux pays tiers représentent **352** milliards d'euros ;

- la valeur des marchés proposés à des soumissionnaires d'origine étrangère ne dépasse pas **178** milliards d'euros aux Etats-Unis et **27** milliards d'euros au Japon;

- les restrictions des pays tiers génèrent pour les entreprises européennes des pertes d'exportation estimées à **12** milliards d'euros par an.

● La Commission propose un **double mécanisme** :

1) la possibilité, pour les pouvoirs adjudicateurs des Etats membres (nationaux ou locaux) de rejeter une offre émanant d'entreprises de pays tiers avec lesquels l'UE n'a pas conclu d'accord international (à l'OMC ou bilatéralement), sous trois conditions:

(i) seules les offres au-dessus de **5 millions d'euros** pourront être rejetées. En dessous de ce seuil, les marchés resteront ouverts ;

(ii) les offres devront porter sur plus de **50 %** de biens et services non soumis aux accords internationaux en matière de marchés publics ;

(iii) la possibilité d'exclusion devra être mentionnée dans l'avis de marché, et tout rejet devra être notifié à la Commission (à la DG Marché Intérieur).

Celle-ci disposera de deux mois (renouvelables une fois) pour valider ce rejet selon une procédure et des critères précisés par le règlement (Article 6 de la proposition de règlement).

2) La possibilité, pour la Commission européenne (DG Commerce) d'enquêter sur les pratiques discriminatoires d'un Etat tiers, puis, si celles-ci sont corroborées, de négocier avec lui.

En cas d'échec de la négociation avec cet Etat, la Commission pourrait (Articles 8 à 10):

- lui imposer des pénalités de prix ;

- lui fermer les marchés publics (dans le secteur concerné) des 27 Etats membres de l'UE.

● **Autres dispositions.** La proposition prévoit également :

- d'accroître la transparence des offres anormalement basses provenant de l'extérieur de l'UE afin de lutter contre la concurrence déloyale de certains prestataires. Les candidats devront s'expliquer sur leur offre quand celle-ci est très inférieure à celles de leurs concurrents (Article 7).

- la publication, par la Commission, au moins tous les trois ans, d'un rapport d'évaluation à la fois sur la mise en œuvre du règlement et sur l'avancement des négociations internationales en matière d'accès des entreprises européennes aux marchés publics internationaux.

Suivi

Cette proposition de règlement doit être adoptée par le Parlement européen et le Conseil selon la procédure de codécision.

La Commission souhaite que ce règlement entre en vigueur au **2^{ème} semestre 2013**.

Le Cercle de l'Industrie avait répondu à la consultation publique lancée en juin 2011 par la Commission, en soutenant l'adoption d'un outil législatif crédible et efficace, visant à mettre en œuvre un principe de réciprocité d'accès aux marchés publics vis-à-vis des Etats tiers.

Ce projet a été longuement débattu au sein du collège des commissaires. Le seuil d'application qui a finalement été proposé (au-dessus de 5 millions d'euros, contre 10 millions initialement) représenterait 7% des contrats, mais 61% de la valeur totale des marchés.

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/docs/international_access/COM2012_124_en.pdf

COMMERCE

Plainte de l'UE auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) contre les restrictions de la Chine sur les exportations de terres rares

Le **13 mars 2012**, l'UE, conjointement avec les Etats-Unis et le Japon, a déposé une plainte contre la Chine à l'OMC contestant les restrictions de ce pays à ses exportations de **terres rares** et de deux autres minerais utilisés dans l'industrie.

Rappel

- Les « terres rares » sont un ensemble de **dix-sept minerais métalliques**, indispensables à de nombreux domaines industriels, dont l'aéronautique, l'automobile (véhicules hybrides et électriques), la défense, l'énergie (éoliennes/panneaux photovoltaïques), la santé (imagerie basée sur la résonance magnétique) et les technologies de l'information et de la communication.

- Ces minerais constituent un marché d'environ **130.000 tonnes** par an, dominé par la Chine qui réalise entre **85% et 97%** de la production mondiale alors qu'elle ne dispose que de **35%** des ressources mondiales. Le Japon est le premier importateur mondial de terres rares.

- L'UE avait déposé une première plainte auprès de l'OMC en **novembre 2009** contre les restrictions chinoises aux exportations d'autres matières premières. Elle avait alors été suivie par les Etats-Unis et le Mexique. Cette plainte avait donné lieu à une condamnation de la Chine à l'été 2011, confirmée en appel le **30 janvier 2012** (Cf. dossier février 2012, n°187).

Axes d'action

- L'UE, les Etats-Unis et le Japon ont officiellement demandé des « **consultations** », première étape du processus de règlement des différends de l'OMC. Celui-ci en compte trois : les consultations entre les parties, puis le processus juridictionnel, et enfin la mise en œuvre de la décision.

- Les **métaux concernés** par cette plainte sont principalement les terres rares mais aussi le tungstène et molybdène, qui sont utilisés pour leur grande résistance, notamment dans les applications spatiales et aéronautiques, les technologies d'éclairage et la sidérurgie.

- La Commission européenne dénonce un ensemble de **mesures** qui restreignent l'accès à ces produits pour les entreprises situées hors de Chine.

Ces mesures incluent l'application de quotas à l'exportation, de taxes à l'exportation ainsi qu'un système de prix minimum (imposé) à l'exportation.

- Jusqu'à présent, la Chine a justifié ses restrictions principalement en affirmant que celles-ci contribuaient à protéger l'environnement, et que ses réserves en terres rares étaient limitées.

- En **janvier 2012**, la Chine a maintenu ses quotas, dans des proportions quasi-identiques à 2011 (environ **30.000 tonnes**), en baisse d'environ 40% par rapport aux volumes exportés en 2009.

Par rapport à la situation de 2010, la demande mondiale de terres rares a diminué en 2011. Leur prix, qui s'était envolé dans la première partie de l'année 2011, a baissé de 30% à 40% au cours du deuxième semestre 2011.

Suivi

La phase des « consultations » devrait durer 60 jours. Elle vise à donner aux parties l'opportunité de trouver une solution satisfaisante sans engager une procédure.

Si, à l'issue de ces deux mois, les consultations n'ont pas permis de résoudre le différend, l'UE, les Etats-Unis et le Japon pourront demander l'établissement d'un groupe juridictionnel spécial chargé de trancher le litige.

C'est la première fois que l'UE, les Etats-Unis et le Japon s'entendent pour engager simultanément des poursuites contre la Chine à l'OMC.

http://www.wto.org/french/news_f/news12_f/dsrfc_13mar12_f.htm

COMMERCE

Révision du Système de Préférences Généralisées (SPG)

Le **16 mars 2012**, les ministres européens du Commerce se sont accordés sur la proposition de règlement révisant le système de préférences commerciales généralisées (SPG).

Rappel

●Le SPG, créé en **1971**, est un système en vertu duquel l'UE octroie des préférences tarifaires (notamment sous forme de taux de droits de douane réduits ou nuls) aux pays en développement. Il comporte également un régime spécial pour les pays les plus vulnérables, dit « **SPG +** », qui accorde des préférences supplémentaires en échange du respect par les bénéficiaires de conventions internationales relatives au développement durable et à la bonne gouvernance.

●En **2009**, environ **60 milliards d'euros** de marchandises ont été importées dans l'UE sous le régime du SPG, soit **4%** des importations totales de l'UE (et **9,3%** des importations totales de l'UE en provenance des pays en développement).

●La Commission européenne avait présenté sa proposition de révision du SPG le **10 mai 2011**. L'objectif de cette révision est d'exclure les pays à haut et moyens revenus (certains pays émergents avancés qui sont désormais compétitifs au niveau mondial) pour se concentrer sur les pays en développement, qui en ont le plus besoin. (Cf. dossier mai 2011, n°179).

●Le schéma actuel de SPG, en vigueur depuis 2009, expire **fin 2013**.

Axes d'action

●Les ministres du commerce ont adopté sans changement les propositions de la Commission européenne portant :

-sur la **couverture pays** (les pays visés) : les pays bénéficiant du SPG passeraient de 176 à environ 80. Le Brésil, la Chine, la Russie ou encore l'Arabie Saoudite n'en feraient plus partie;

-sur les niveaux accordés pour la réduction des droits de douane (les **marges préférentielles**) ;

-sur le **SPG+** (régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance).

●En revanche, les ministres ont apporté des modifications sur la couverture produits (liste des produits concernés par le SPG) et sur certaines mesures de sauvegarde.

Suivi

La révision du SPG doit maintenant faire l'objet d'un dialogue entre le Conseil et le Parlement européen.

<http://bit.ly/HfITCV>

COMMERCE

Etude sur les Instruments de Défense Commerciale

Le **16 mars 2012**, la Commission européenne a publié une étude indépendante portant sur l'utilisation des instruments de défense commerciale (« IDC ») de l'UE.

Rappel

●D'après les règles de l'OMC, l'UE peut adopter trois types d'IDC : des mesures anti-dumping (les plus courantes), antisubventions, et de sauvegarde.

Axes d'action

1/ Conclusions. L'utilisation des IDC par l'UE serait dans l'ensemble efficace et bien calibrée. L'étude relève notamment qu'**entre 2005 et 2010** :

-l'UE a été le troisième utilisateur le plus fréquent d'IDC (après l'Inde et les Etats-Unis), mais son recours aux IDC est resté modéré par rapport à sa part dans le commerce international (10,7% du nombre total d'enquêtes pour 17,8 % des importations mondiales);

-les secteurs chimiques et sidérurgiques connaissent la plus forte concentration des cas;

-les pays principalement visés par les IDC sont les économies en développement (la Chine étant concernée dans 38 % des nouvelles enquêtes) ;

-le système européen est relativement plus lent (en moyenne 2,5 ans à compter de l'apparition du dommage causé jusqu'à la mise en œuvre des mesures) mais moins coûteux que dans d'autres pays (ex. Etats-Unis).

2/ Recommandations adressées à la Commission :

-exploiter davantage son pouvoir d'initier de nouvelles enquêtes « ex-officio » (de sa propre initiative) lorsque les intérêts des entreprises de l'UE sont menacés dans le pays d'exportation ;

-étendre le droit de soumettre des plaintes aux représentants syndicaux ;

-se doter d'instruments pour assurer la coopération des parties intéressées (entreprises de l'UE et exportateurs) aux enquêtes, comme pour la politique de concurrence ;

-se concentrer en priorité sur la phase initiale des enquêtes et imposer des mesures provisoires plus tôt.

Suivi

La Commission va lancer prochainement une consultation publique sur la modernisation des IDC.

Le Cercle de l'Industrie consultera ses membres sur l'opportunité de répondre à cette consultation publique. Le récent rapport d'Yvon Jacob (Ambassadeur de l'Industrie) « En finir avec la mondialisation déloyale ! » pointe la nécessité de nouvelles réformes pour améliorer les IDC.

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/march/tradoc_149236.pdf

COMMERCE

2^{ème} rapport annuel de la Commission européenne sur les barrières au commerce et à l'investissement

Le 27 février 2012, la Commission européenne a publié son 2^{ème} rapport annuel sur les barrières au commerce et à l'investissement observées en Chine, en Inde, au Japon, en Argentine, au Brésil, en Russie et aux Etats-Unis.

Rappel

●La communication du 9 novembre 2010 sur la « nouvelle stratégie commerciale de l'UE » prévoit que la Commission élaborera, chaque année, un rapport recensant les entraves au commerce dont pâtissent les entreprises de l'UE (Cf. dossier novembre 2010, n° 173).

●La première édition (2011) de ce rapport annuel identifiait 21 obstacles et recommandait d'aborder ceux-ci à l'occasion de sommets bilatéraux, et éventuellement de recourir au mécanisme de règlement des différends de l'OMC (Cf. dossier mars 2011, n° 177).

●Les sept pays ciblés dans ce rapport absorbent :
-45% du commerce européen de marchandises (2011),
-44% du commerce européen de services (2010),
-47% des investissements directs étrangers de l'UE (2010).

Axes d'action

1/ Avancées enregistrées par rapport aux barrières identifiées dans le rapport de 2011

●Par rapport aux obstacles identifiés en 2011, le rapport de 2012 fait état de certaines avancées accomplies par :

-La **Chine**, qui s'est engagée sur la voie d'un changement de sa politique d'innovation locale. Celle-ci est considérée comme discriminatoire car elle fait du lieu de développement ou de détention de la propriété intellectuelle une condition pour l'octroi préférentiel des marchés publics.

-Le **Japon**, qui ouvrira certains de ses marchés publics, suite à la révision de l'Accord sur les marchés publics décidée à l'OMC en décembre 2011 (Cf. dossier décembre 2011, n° 185).

-Les **Etats-Unis**, qui envisagent de reporter la mise en œuvre de la procédure « 100% scanning » aux importations par voie maritime (obligeant une vérification de l'ensemble des conteneurs de marchandises en partance vers les Etats-Unis), dont l'entrée en vigueur était initialement prévue le 1^{er} juillet 2012 ;

-L'**Inde**, qui doit assouplir ses exigences en matière de sécurité pour le matériel de télécommunication, et supprimer ses restrictions à l'exportation de coton.

●Le rapport souligne en revanche la persistance d'obstacles, dont :

-en **Chine** : le manque de transparence et de prévisibilité réglementaire pour les investissements étrangers, ainsi que de lourdes procédures de certification, notamment dans le secteur des technologies de l'information et de la communication ;

-en **Inde** : les limitations des investissements directs étrangers, en particulier dans le secteur tertiaire ;

-au **Japon** : les restrictions d'accès aux services financiers pour les compagnies d'assurances européennes ;

-en **Argentine** et au **Brésil** : le régime de licences d'importation non automatiques en Argentine (qui induit des charges pour les entreprises européennes, estimées à 147 millions de dollars américains pour la période de janvier à septembre 2011), les préférences accordées aux services et biens locaux dans l'attribution des marchés publics brésiliens, et les restrictions à l'exportation de matières premières (produits agricoles) dans ces deux Etats.

2/ Obstacles à démanteler en priorité pour 2012

Le rapport identifie six autres obstacles qui devraient être démantelés en priorité, notamment :

-en **Chine** : l'introduction, dans le 12^{ème} plan quinquennal chinois, d'un mécanisme de réexamen, au titre de la sécurité nationale, des fusions-acquisitions faisant intervenir des investisseurs étrangers. Les subventions et les conditions de financement à l'exportation dont disposent les entreprises chinoises constituent pour la Commission un autre sujet de préoccupation à aborder plus systématiquement ;

-au **Brésil** : le relèvement à 30% (en septembre 2011) de la taxe sur les produits industriels applicable aux constructeurs de certaines catégories de véhicules automobiles ne satisfaisant pas à des exigences de contenu local (contraignant un constructeur à utiliser des pièces de production nationale) ;

-en **Inde** : l'adoption d'un plan de politique manufacturière (en octobre 2011) qui comporte des mesures visant à développer la production nationale, notamment via des exigences de contenu local dans les marchés publics.

Ce rapport souligne le développement, dans les économies émergentes, de politiques industrielles qui restreignent les échanges.

La Commission européenne se dit prête à agir : « lorsque les partenaires de l'UE ne respectent pas leurs obligations internationales, le recours à des organes de règlement des litiges ainsi qu'à des mesures de rétorsions ciblées seront une option ».

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2012/february/tradoc_149143.pdf

FINANCES

Point sur les discussions relatives à la taxe sur les transactions financières (TTF)

La proposition de taxe sur les transactions financières (TTF) a récemment été l'objet de débats au niveau européen, et notamment au Conseil des ministres des Finances de l'UE du **13 mars 2012**. Parallèlement, la France a unilatéralement adopté, le **29 février 2012**, une « TTF à la française ».

Rappel

La Commission européenne a publié le **28 septembre 2011** une proposition de directive visant la mise en place d'une taxe sur les transactions financières. Selon cette proposition, les échanges d'actions et d'obligations seraient imposés à un taux de 0,1 % et les produits dérivés à 0,01 %. (Cf. dossier octobre 2011, n° 172).

Axes d'action

Les derniers développements portant sur la TTF sont les suivants :

1/ Au niveau européen

● Le Conseil des ministres de l'UE. Le **13 mars 2012**, la Présidence danoise de l'UE a fait état du difficile avancement des travaux. De nombreuses questions restent en suspens, concernant notamment la base imposable (la TTF doit-elle couvrir les produits dérivés ?) et l'incidence de la TTF sur l'économie.

Le **7 février 2012**, **neuf Etats membres** (France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, l'Autriche, le Portugal, la Finlande et la Grèce) ont demandé l'accélération des travaux sur la TTF.

D'autres Etats membres, tels que la Grande-Bretagne ou la Suède, y sont défavorables. Ils craignent que la TTF ne favorise la délocalisation des activités financières hors de l'UE.

● La Commission européenne. Le **23 mars 2012**, celle-ci a estimé que le produit annuel de la TTF pourrait s'élever, en fonction de la réaction des marchés, à **57 milliards d'euros**. En allouant les deux tiers de ce produit au budget européen (le tiers restant servant aux budgets nationaux), la TTF pourrait ainsi permettre, en 2020, de réduire de 50% la contribution des Etats membres au budget de l'UE (fondée sur leur revenu national brut).

● Le Parlement européen. Le **8 mars 2012**, les députés européens se sont prononcés en faveur de l'introduction d'une TTF dans l'UE, sur la base du rapport de l'eurodéputée grecque Anni Podimata (ALDE).

2/ Au niveau français

Le Parlement français a adopté, le **29 mars 2012**, l'instauration:

-d'une taxe de **0,1 %** sur les acquisitions de titres cotés des sociétés françaises dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros, quelle que soit la localisation de l'opérateur effectuant la transaction. Le redevable est le prestataire de services d'investissement (PSI) ayant exécuté l'ordre d'achat du titre. De nombreuses exonérations ont été prévues pour ne pas peser trop lourdement sur le financement des entreprises françaises. Les produits dérivés restent pour l'essentiel hors du champ de cette taxe ;

-de deux taxes de **0,01 %** sur le « *trading* à haute fréquence », d'une part, et sur les « *credit default swaps* » (CDS) souverains nus, d'autre part.

Ces trois taxes seront applicables en France à compter du **1^{er} août 2012**.

Suivi

La Commission devrait publier une nouvelle étude sur l'impact économique de la TTF d'ici le **15 mai 2012**.

En l'état, il semble peu probable que la proposition de la Commission européenne puisse être adoptée à l'unanimité par les 27 Etats membres. Des hypothèses alternatives sont donc actuellement en cours de discussion, comme :

-le recours à une coopération renforcée, permettant à neuf Etats membres au minimum d'approfondir leur coopération dans un domaine d'action particulier. Elle doit être autorisée à la majorité qualifiée des Etats membres de l'UE. En revanche, seuls les Etats concernés votent ensuite sur la proposition de réglementation elle-même ;

-la mise en place d'un « instrument alternatif », acceptable par l'ensemble des Etats membres. Le ministre des Finances allemand Wolfgang Schäuble a ainsi évoqué, le 26 mars 2012, l'instauration d'un « droit de timbre » (comme celui qui existe au Royaume-Uni) ou encore de « mesures de régulation pour combattre le « *trading* à haute fréquence ».

Le Cercle de l'Industrie rappelle que la proposition de révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID2) prévoit de qualifier les quotas d'émission de carbone en instruments financiers, ce qui pourrait exposer les transactions sur ces quotas à une éventuelle future TTF européenne. Les industriels assujettis à l'ETS pourraient donc devoir s'acquitter de la TTF pour remplir leurs obligations de réduction de leurs émissions.

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

« Partenariat d'innovation européen » pour les matières premières

Le **29 février 2012**, la Commission européenne a publié une communication proposant de mettre en place un « partenariat d'innovation européen » (PIE) - une plateforme constituée de groupes de réflexion, chargés de proposer des **solutions innovantes** - pour aider l'UE à prévenir la pénurie des matières premières non énergétiques et non agricoles, en Europe.

Rappel

●La Commission européenne avait proposé le concept de **partenariat d'innovation européen (PIE)** dans sa communication « L'union de l'innovation », d'**octobre 2010**. Un PIE rassemble des acteurs, publics et privés, issus des secteurs de la **recherche et de l'innovation**, autour d'une problématique choisie par la Commission européenne. Un premier PIE pilote a été lancé fin 2011, sur le thème du vieillissement actif de la population.

●Les PIE se distinguent des **partenariats public-public ou public-privé** existants au niveau européen ; ceux-ci visent à mettre en place une collaboration entre des programmes de recherche nationaux, ou encore des coopérations opérationnelles dans des secteurs industriels précis.

Axes d'action

●La Commission propose de mettre en place un PIE visant à **réduire la dépendance de l'UE** aux importations de **matières premières non énergétiques et non agricoles**. Celles-ci incluent les matières premières « critiques » identifiées par la Commission depuis 2008 (soit **14 métaux et minerais** essentiels pour l'industrie européenne, concentrés dans un petit nombre de pays tiers, et dont l'approvisionnement pourrait être menacé pour des raisons politiques ou économiques. Cf. Dossier février 2011, n°176) mais aussi d'autres métaux, les minerais de construction, le bois ou encore le caoutchouc. Ces matières premières sont à la fois nécessaires au développement de technologies et de produits « verts » et innovants, et font l'objet d'une demande croissante au niveau global.

●La Commission européenne définit les **axes d'action** du PIE pour chaque étape du « cycle de vie » des matières premières:

-**la prospection** : le PIE réfléchira notamment aux normes européennes qui faciliteraient la création d'une base de connaissance géologique européenne ;

-**l'extraction** : le PIE visera à proposer une stratégie pour développer l'expertise, les compétences et les procédés techniques (tels que la commande à distance des opérations, ou l'automatisation dans les mines souterraines) de l'UE en matière d'extraction dans les zones dangereuses ou difficiles d'accès (fonds océaniques, région arctique) ;

-**la transformation** : le PIE visera à développer des solutions technologiques avancées pour limiter la consommation d'énergie et d'eau durant les opérations de transformation des matières premières, ainsi que des solutions de collecte et de traitement des déchets aux fins de recyclage des matières premières ;

-**la substitution** : le PIE s'efforcera de développer des matériaux alternatifs à certaines de ces matières premières. En outre, tout au long de leur « cycle de vie », le PIE réfléchira aux moyens de limiter leur **gaspillage**.

●La Commission propose des **objectifs concrets** à atteindre par le PIE **d'ici 2020, parmi lesquels** :

-développer des instruments statistiques européens sur l'état des ressources et des réserves terrestres et maritimes de matières premières ;

-élaborer des matériaux de substitution pour au moins trois des applications clés des matières premières « critiques », (à définir) ;

-proposer des mesures pour améliorer le recyclage des matières premières réutilisables issues de déchets, en se concentrant sur celles ayant un impact négatif sur l'environnement ;

-mettre en place un réseau de centres de recherche, d'éducation et de formation sur la gestion durable de l'exploration minière et des matériaux ;

-définir une stratégie pour l'UE au sein des organisations multilatérales et au plan bilatéral (vis-à-vis notamment des Etats-Unis, de l'Australie et du Japon).

●Le PIE sera piloté par un « **Groupe Permanent de Haut Niveau** », composé de représentants de la Commission, d'Etats membres, du Parlement européen, d'entreprises et de centres de recherche. Celui-ci supervisera des « **Groupes Opérationnels** » thématiques, chargés de mettre en œuvre les axes d'action et les objectifs définis par la Commission.

Suivi

●**Mi-2012** : nomination du Groupe Permanent de Haut Niveau et des Groupes Opérationnels.

●**Début 2013** : adoption du programme d'action du PIE.

●**Mi-2013** : début des travaux.

●**Fin 2014** : bilan intermédiaire.

Depuis 2008, l'UE s'est dotée d'une stratégie visant à sécuriser l'accès des entreprises européennes aux matières premières. Celle-ci repose sur trois axes : garantir l'accès commercial équitable des entreprises européennes aux matières premières des Etats tiers, favoriser l'approvisionnement durable interne à l'UE, et promouvoir le recyclage des matières premières. Le PIE que propose la Commission européenne s'inscrit surtout dans les deux derniers axes de cette stratégie.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/files/docs/communication_final_en.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Point sur la négociation du futur programme « Horizon 2020 »

Le **21 février 2012**, le Conseil « Compétitivité » de l'UE a débattu du futur programme « Horizon 2020 ». Le **27 février 2012**, une analyse préliminaire de ce futur programme a été présentée en commission « Industrie, Recherche et Energie » (ITRE) du Parlement européen par l'eurodéputée chargée d'élaborer le rapport qui servira de base au vote de cette commission, Teresa Riera Madurell (E; S&D).

Rappel

●Le **30 novembre 2011**, la Commission européenne avait publié un ensemble de propositions législatives visant à définir et financer **entre 2014 et 2020**, un nouveau programme cadre en faveur de la recherche et de l'innovation dans l'UE, intitulé « **Horizon 2020** » (Cf. Dossier décembre 2011, n°185).

●La Commission proposait que l'UE y consacre environ **80 milliards d'euros**, axés sur **4 actions prioritaires** : soutenir l'innovation industrielle, encourager l'exploitation commerciale des nouvelles technologies et des résultats de la recherche, développer la recherche scientifique en Europe, et concentrer les financements de l'UE alloués à la recherche et l'innovation sur un nombre limité de « défis sociétaux ».

●Elle suggérait également **une nouvelle méthodologie**, pour simplifier l'accès aux fonds européens et alléger la charge administrative des entreprises bénéficiaires.

Axes d'action

1. Dans ses conclusions du 21 février 2012, le **Conseil « Compétitivité »** de l'UE soutient la structure générale d'Horizon 2020 et accueille favorablement :

-le **lien** nouveau et beaucoup plus fort **entre les activités de recherche et d'innovation** ;

-une approche plus large de l'innovation avec des appels à projets moins spécifiques ;

-le soutien aux **projets pilotes** et aux activités de démonstration à grande échelle ;

-l'effort de **simplification** d'Horizon 2020, qui prévoit : un corps unique de règles pour tous les volets du programme, un taux de financement unique, la limitation des audits (seulement 7% des participants au maximum feraient l'objet d'un audit), et une réduction de 100 jours du délai d'octroi des subventions ;

-l'importance accordée à la création d'un environnement de recherche et d'innovation plus accessible et favorable aux **PME**.

●Par ailleurs, le Conseil appelle la Commission notamment à :

-stimuler des « **stratégies de spécialisation intelligente au niveau national** »,

-intégrer le thème de l'innovation dans la formation des étudiants et le soutien aux doctorants industriels.

●Les ministres se sont montrés moins unanimes concernant :

-la place consacrée aux **sciences sociales et humaines** dans les projets de recherche (jugée insuffisante par la Belgique, la Pologne et l'Autriche) ;

-l'**orientation vers l'innovation technologique** plutôt que vers l'innovation sociale (estimée excessive par certains Etats membres) ;

-le **degré de coopération internationale** dans la R&D et l'innovation : si pour certains, tels que le Royaume-Uni, celle-ci devrait être limitée, d'autres Etats tels que l'Italie ou le Danemark, souhaitent davantage de convergence entre les politiques nationales de R&D. **La France** plaide pour une « **approche différentielle** » : une coopération entre les Etats membres modulable en fonction de leurs intérêts particuliers ;

-la **part des fonds d'Horizon 2020 à affecter aux PME**, qui s'élève à 15% dans la proposition de la Commission : certains Etats (Belgique, Espagne) jugent ce taux insuffisant.

2. Dans son document de travail soumis à la commission « Industrie, Recherche, Energie » (ITRE) du Parlement européen le **27 février 2012**, le Rapporteur d'Horizon 2020, Teresa Riera Madurell (E; S&D) relève des **insuffisances**, parmi lesquelles :

-le **budget** proposé (80 milliards d'euros), qui serait insuffisant par rapport aux objectifs d'Horizon 2020 (l'augmentation en termes réels est seulement de 7% par rapport au budget du 7^{ème} PCRD). Le Parlement souhaite un budget de **100 milliards d'euros** ;

-l'**innovation proche du marché**, qui serait exagérément privilégiée, aux dépens de la recherche fondamentale, qui est porteuse d'innovations souvent plus radicales sur le long terme.

●Le Rapporteur suggère notamment :

-d'introduire des **objectifs chiffrés** dans la proposition Horizon 2020 (en nombre de points de PIB gagnés, ou de brevets déposés),

-de **stimuler davantage la participation du secteur privé** au programme (celle-ci est en déclin depuis plusieurs années) en lançant des appels à projets moins prescriptifs, ou en donnant plus de souplesse à la gestion de projet.

Axes d'action

●La présidence danoise du Conseil de l'UE espère parvenir à un accord sur « la conception et l'architecture » du programme **d'ici la fin juin 2012**.

●La commission ITRE du Parlement devrait voter ses propositions d'amendements à la proposition Horizon 2020 le **9 octobre 2012**. Le vote en plénière est prévu en **décembre 2012**.

Le montant final de l'enveloppe du budget de l'UE qui sera allouée à Horizon 2020 entre 2014 et 2020 dépend du Cadre Financier Pluriannuel 2014-2020, en cours de négociation au Conseil de l'UE. Celle-ci pourrait durer jusqu'au printemps 2013.

Conclusions Conseil Compétitivité, 21 février 2012

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/intm/128124.pdf

12

Document de travail de Teresa Riera Madurell, 27 février 2012

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/itre/dv/892/892333/892333en.pdf

ENERGIE

Position de la commission « Industrie, Recherche, Energie » (ITRE) du Parlement européen sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique

Le **28 février 2012**, la commission ITRE du Parlement européen a voté, en première lecture, ses propositions d'amendements à la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique.

Rappel

La Commission européenne estime que l'UE n'atteindra probablement que la moitié de son objectif, fixé en 2007, de **20% d'économies d'énergie d'ici 2020** (par rapport aux projections). Pour remédier à cette situation, elle avait publié, le **22 juin 2011**, une proposition de directive sur l'efficacité énergétique, à adopter par le Conseil de l'UE et le Parlement européen en codécision.

Cette proposition de directive prévoyait d'obliger les Etats membres notamment à :

-adopter des **plans nationaux d'ici le 1^{er} janvier 2014** pour développer la **cogénération** (production combinée de chaleur et d'énergie) à des fins de **chauffage et de refroidissement urbains**;

-dès le **1^{er} juillet 2014** : imposer aux grandes entreprises de réaliser des **audits énergétiques tous les trois ans** ;

-imposer aux **distributeurs d'énergie** de faire économiser chaque année aux consommateurs finaux l'équivalent de **1,5%** de leurs ventes en volume, par rapport à l'année précédente ;

-rénover **3%** de la surface des bâtiments publics chaque année, pour atteindre les objectifs minimaux de l'UE en matière de performance énergétique des bâtiments (cf. Dossier juin 2011, n°180).

Axes d'action

●Le **28 février 2012**, la commission ITRE du Parlement européen a voté ses propositions d'amendements à la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique. Elle s'est prononcée sur base du rapport de l'eurodéputé Claude Turmes (L ; Verts/ALE). Les eurodéputés souhaitent notamment:

-que des **objectifs d'économies d'énergie nationaux chiffrés et contraignants** soient imposés aux Etats membres, d'ici 2020 (ce qui ne figurait pas dans la proposition de la Commission européenne). Ces objectifs seraient basés sur des valeurs de référence spécifiques à chaque Etat membre. Pris globalement, ils permettraient à l'UE d'atteindre **20%** d'économies d'énergie **d'ici 2020** (soit une économie de **368 millions de tonnes équivalent pétrole**). En **juin 2013**, la Commission devra vérifier si les Etats membres sont sur la bonne voie pour atteindre leur objectif, et **en juin 2014**, elle devra proposer de nouveaux objectifs nationaux, à atteindre **d'ici 2030** ;

-que la Commission européenne puisse « **geler** » (**ne pas**

mettre en vente sur le marché carbone) un certain nombre de quotas d'émission, si elle le juge nécessaire pour stimuler les investissements en faveur de l'efficacité énergétique (Cf. Article infra, p. 15) ;

-que chaque Etat membre adopte une "feuille de route nationale en matière de chaleur et de froid" **d'ici janvier 2015** (pour développer la **cogénération** à haut rendement et les réseaux de **chauffage et de refroidissement urbains durables**) ;

-qu'à partir du **1^{er} juillet 2014** : toutes les grandes entreprises fassent l'objet d'un **audit énergétique tous les quatre ans** ;

-que les Etats membres imposent aux **distributeurs d'énergie** de faire économiser chaque année aux consommateurs finaux l'équivalent de **1,5%** de leurs ventes en volume, par rapport à l'année précédente (sauf si leur Etat opte pour d'autres mesures permettant d'atteindre les mêmes économies d'énergie), comme le proposait la Commission ;

-**que d'ici le 1^{er} janvier 2014** : les Etats membres commencent à rénover **2,5 %** de la surface des **bâtiments publics** de plus de 250 m², ou qu'ils adoptent d'autres mesures pour atteindre des économies d'énergie équivalentes ;

-que les autorités des Etats membres adjudicatrices de **marchés publics** intègrent des exigences de performance énergétique dans les cahiers de charges de leurs appels d'offres ;

-que les négociations avec le Conseil « Energie » de l'UE et la Commission européenne (en trilogue) soient lancées immédiatement, dans le cadre d'une **procédure accélérée** (avant que le Parlement européen se prononce en session plénière), afin qu'un accord Parlement/Conseil de l'UE/Commission puisse être atteint sous la Présidence danoise du Conseil de l'UE, qui se clôturera le **1^{er} juillet 2012**.

Suivi

●Le Parlement européen devrait voter sa position sur la proposition de directive sur l'efficacité énergétique lors de sa session plénière du **11 au 14 juin 2012**.

●Le Conseil « Energie » de l'UE en débatera le **15 juin 2012**.

Le Conseil « Energie » de l'UE a commencé l'examen de la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique en novembre 2011. Au stade actuel, les Etats membres sont favorables au renforcement de l'efficacité énergétique dans l'UE. Ils sont globalement plutôt réticents vis-à-vis d'objectifs nationaux chiffrés obligatoires (qui leur imposeraient une obligation « de résultat »), mais pourraient accepter d'autres types de mesures contraignantes à condition de disposer d'une marge de manœuvre pour les mettre en œuvre.

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201203/20120309AT40359/20120309ATT40359EN.pdf>

CLIMAT

Positions du Conseil de l'UE et du Parlement européen sur la « Feuille de route vers une économie sobre en carbone d'ici 2050 » de la Commission européenne

Réuni le **9 mars 2012**, le Conseil « Environnement » de l'UE a notamment débattu de la « **Feuille de route vers une économie sobre en carbone d'ici 2050** ».

Le **15 mars 2012**, le Parlement européen s'est prononcé sur cette même Feuille de route.

Rappel

●Le **8 mars 2011**, la Commission européenne avait publié une « Feuille de route vers une économie compétitive et sobre en carbone d'ici 2050 ». Elle y déclarait que, pour atteindre son objectif de réduction des émissions de carbone de **80-95% d'ici 2050** par rapport à 1990, l'UE devrait réduire ses émissions de **25% d'ici 2020**, de **40% d'ici 2030** et de **60% d'ici 2040**. (Cf. Dossier mars 2011, n°177).

●Le **21 juin 2011**, la Pologne avait bloqué l'adoption, par le Conseil « Environnement » de l'UE, de conclusions en faveur d'un objectif de réduction de 25% des émissions de carbone de l'UE d'ici 2020.

●Le **5 juillet 2011**, le Parlement européen n'était pas parvenu à adopter un projet de résolution en faveur des «options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre» (cf. Dossier juillet 2011, n°181).

Axes d'action

●Lors du Conseil « Environnement » du **9 mars 2012**, 26 ministres (sans le ministre polonais) ont soutenu le projet de conclusions sur la Feuille de route de la Commission « vers une économie sobre en carbone », présenté par la Présidence danoise du Conseil de l'UE. Ce document :

-reconnait que la transition vers une économie sobre en carbone d'ici 2050 passe par « des étapes intermédiaires : une réduction des émissions de 40% d'ici 2030, de 60% d'ici 2040 et de 80% d'ici 2050, comparés au niveau de 1990 » ;

-invite la Commission européenne à présenter des **options politiques** pour réduire des émissions de l'UE **de 40% d'ici 2030**, accompagnées d'une étude de l'impact économique, social et environnemental de cet objectif sur les Etats membres ;

-invite la Commission à réfléchir aux moyens de pousser à la hausse **le prix de la tonne de carbone** dans l'UE, afin que ce prix remplisse sa fonction d'incitation à l'investissement dans les technologies sobres en carbone (Cf. Article infra, p.15) ;

-souligne que les Etats membres pourraient affecter une partie des revenus qu'ils tirent de la vente de quotas d'émission vers le **soutien financier à l'investissement (public ou privé)** dans des activités en faveur de la transition vers une économie sobre en carbone.

Refusant toute référence à des objectifs de réduction d'émission d'ici 2030 et 2040, la Pologne a bloqué

l'adoption, par le Conseil, du projet de conclusions de la Présidence danoise.

●Le **15 mars 2012**, le Parlement européen a voté une résolution non législative soutenant la Feuille de route de la Commission européenne « vers une économie sobre en carbone d'ici 2050 ». Le Parlement européen :

-considère que l'objectif de réduction de **20%** des émissions de carbone d'ici 2020 (par rapport à 1990) n'est « **pas une option rentable** » au regard des réductions plus importantes nécessaires pour limiter le réchauffement climatique ;

-appelle la Commission européenne à **améliorer le fonctionnement actuel du système d'échange de quotas d'émission (ETS)** afin que celui-ci soit plus efficace en termes de réduction des émissions de carbone dans l'UE (Cf. Article infra, p.15) ;

-souhaite que des **objectifs contraignants à atteindre d'ici 2030**, soient proposés en matière d'énergies renouvelables, au niveau de l'UE ;

-soutient l'objectif, proposé par la Feuille de route de la Commission, de réduire les émissions du secteur des **transports** dans l'UE de **60% d'ici 2050** ;

-invite la Commission européenne à proposer des mesures législatives **pour réduire les émissions du transport maritime au sein de l'UE**, si aucun accord international en la matière n'est proposé et adopté.

Suivi

La Commissaire à l'Action climatique, Connie Hedegaard a déclaré, le 9 mars 2012, que la Commission présenterait « **des propositions sur les étapes indicatives 2030 et 2040** ».

La question de l'objectif indicatif de réduction des émissions de carbone que l'UE devrait se fixer d'ici 2030 est une priorité de la **Présidence danoise** du Conseil de l'UE.

Le 8 mars 2012, **Airbus, six transporteurs aériens et deux équipements européens** ont écrit aux gouvernements allemand, britannique, espagnol et français, pour demander le règlement du conflit opposant l'UE à la Chine et à d'autres pays tiers concernant l'inclusion du secteur de l'aviation dans l'ETS. La Chine aurait gelé ses commandes d'Airbus en guise de représailles, ce qui pourrait occasionner une perte de 12 milliards de dollars pour Airbus. Le Conseil (le 9 mars 2012) et le Parlement européen (le 15 mars 2012) ont soutenu la Commission dans sa défense du maintien de l'aviation dans l'ETS et la promotion d'un accord au sein de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile (OACI), pour réduire les émissions de carbone du transport aérien.

Après la Chine, **l'Inde** a interdit à ses compagnies aériennes de participer à l'ETS, le 22 mars 2012.

Conclusions Conseil « Environnement » de l'UE, 9 mars 2012
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/envir/128883.pdf

Résolution du Parlement européen, 15 mars 2012
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2012-0086+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Conclusions de la Présidence danoise du Conseil de l'UE
<http://registex.consilium.europa.eu/pdf/en/12/st06/st06842.en12.pdf>

CLIMAT

La question d'une intervention de la Commission européenne dans le système d'échange de quotas d'émission (ETS)

En février et mars 2012, le Parlement européen et le Conseil « Environnement » ont soutenu l'idée d'autoriser la Commission européenne à intervenir sur le marché des quotas d'émission de carbone (ETS).

Rappel

● L'objectif de l'ETS, mis en place par la directive n°2003/87/CE, est de réduire le niveau des émissions de carbone dans l'UE. Cela implique que le **prix du quota d'émission d'une tonne de carbone** soit suffisamment élevé pour inciter les acteurs économiques à investir dans des **technologies** visant à réduire le niveau de leurs émissions, et à faire des **économies d'énergie**.

● Le prix de la tonne de carbone est bas (avoisinant **sept euros**, au lieu des **30 euros**, prévus en 2008), parce que la demande de quotas d'émission est basse. La raison principale est que **la crise économique de 2008** s'est traduite par une baisse de la production industrielle, donc par une diminution des émissions de carbone. Celle-ci a provoqué un excédent (par rapport au volume d'émissions réel) de 200 millions de quotas d'émission par an entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2012. Or, la directive ETS n°2003/87/CE permet le transfert (appelé « **banking** ») de ce surplus vers la période dite « 3^{ème} phase de l'ETS », du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020, ce qui devrait contribuer au maintien d'un prix bas du carbone après 2012.

● Ce prix bas du quota d'émission a notamment eu pour **conséquences** :

- d'inciter certains Etats membres, tels la Grande-Bretagne, à prendre des mesures nationales pour **stabiliser ce prix** (ce qui pourrait créer des distorsions de concurrence sur le marché européen du carbone),
- de réduire la part du financement des **programmes énergétiques nationaux** provenant des revenus générés par la vente des quotas par les Etats membres.

● Le **3 février 2012**, la commissaire à l'Action climatique, Connie Hedegaard a rejeté l'idée d'introduire un prix-plancher du quota d'émission.

Axes d'action

● Le **28 février 2012**, la commission « **Industrie, Recherche, Energie** » (ITRE) du **Parlement européen** a adopté sa position en première lecture sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique (Cf. Article supra, p.13). La commission ITRE considère que cette directive entrainera des économies d'énergie dans l'UE, qui auront pour effet de faire baisser le prix du quota d'émission de carbone.

Par conséquent, elle souhaite (tout comme la commission « Environnement » du Parlement, qui s'était prononcée le **20 décembre 2011** sur la proposition de directive) que la Commission européenne puisse « **geler** » (c'est-à-dire ne pas mettre en vente) un certain nombre des quotas d'émission que les Etats membres mettront en enchères sur le marché européen du carbone **à partir du 1^{er} janvier 2013**. L'objectif serait de réduire le nombre de quotas disponibles sur le marché, pour pousser leur prix à la hausse, afin que celui-ci atteigne un niveau de « **signal prix** », incitant à l'investissement dans les technologies sobres en carbone.

● Le **15 mars 2012**, le **Parlement européen** a adopté une résolution non législative sur la Feuille de route de la Commission européenne « vers une économie sobre en carbone » (cf. Article supra, p.14). Il demande à la Commission d'adopter « des mesures pour remédier aux insuffisances du système d'échange de quotas d'émission », telles que la « **mise en réserve** » du volume nécessaire des quotas d'émission qui seront mis aux enchères **dès le 1^{er} janvier 2013**, ou encore la fixation d'un « **prix de réserve** » (fixation d'un prix-plancher) pour la mise aux enchères des quotas.

● Le **9 mars 2012**, le Conseil des ministres de l'Environnement de l'UE a, lui aussi, invité la Commission européenne à réfléchir aux moyens de pousser à la hausse le **prix de la tonne de carbone** dans l'UE.

Dans une lettre adressée à la commission ITRE du Parlement européen le 7 février 2012, *BusinessEurope* s'était opposée à l'idée d'autoriser la Commission européenne à « geler » une partie des quotas d'émission, ce qui risquerait, selon l'association, de renforcer l'incertitude et le manque de prévisibilité de ce marché, et qui créerait un précédent en termes d'interférence politique dans le fonctionnement du marché carbone.

Position de la commission ITRE sur la proposition de directive sur l'efficacité énergétique, 28 février 2012
<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201203/20120309ATT40359/20120309ATT40359EN.pdf>

Résolution du Parlement européen sur la « Feuille de route vers une économie sobre en carbone », 15 mars 2012
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2012-0086+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

Conclusions Conseil « Environnement » de l'UE, 9 mars 2012
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/envir/128883.pdf

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMMERCE	Différend Airbus-Boeing	L'organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a statué le 29 février 2012 sur le différend de longue date concernant les aides d'Etat à Airbus et à Boeing.
COMMERCE	Accord commercial	Le 16 mars 2012, le Conseil des ministres européens du Commerce a dégagé un accord politique en vue d'approuver la signature et l'application provisoire de l'accord multipartite de libre-échange entre l'UE d'une part, la Colombie et le Pérou d'autre part.
CONCURRENCE	Procédure antitrust	Le 30 mars 2012, la Commission a publié un manuel de procédure des enquêtes de cas d'antitrust.
FINANCES	Régulation bancaire	Le 19 mars 2012, la Commission a lancé une consultation publique sur la régulation du « système bancaire parallèle » (« shadow banking »).
FISCALITE	Directive Epargne	Le 2 mars 2012, la Commission européenne a présenté son rapport sur le fonctionnement de la Directive Epargne.
MARCHE INTERIEUR	Gouvernance d'entreprise	Le 5 mars 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les inégalités hommes-femmes au sein des organes décisionnels des entreprises. Elle est ouverte jusqu'au 28 mai 2012.
MARCHE INTERIEUR	Gouvernance d'entreprise	Le 29 mars 2012, le Parlement européen a adopté une résolution non législative portant sur le Livre vert de la Commission européenne relative à la gouvernance d'entreprise, d'avril 2011.
MARCHE INTERIEUR	EMIR	Le 29 mars 2012, le Parlement européen a adopté la proposition de règlement révisant le règlement sur les Infrastructures de Marchés européens (EMIR).
MARCHE INTERIEUR	Gouvernance du marché intérieur	Le 27 février 2012, la Commission européenne a publié un rapport sur la gouvernance du marché intérieur.
MARCHE INTERIEUR	Normes comptables	Le 23 mars 2012, le Conseil de l'UE a validé un règlement de la Commission européenne visant à intégrer de nouvelles normes comptables internationales en droit de l'UE, en matière d'états financiers et d'avantages accordés au personnel des entreprises. Ces modifications entreront en vigueur respectivement le 1er juillet 2012 et le 1er juillet 2013.

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
MARCHE INTERIEUR	Office de l'Harmonisation	Le 22 mars 2012, le Conseil de l'UE a adopté un règlement visant à renforcer les missions de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (OHMI).
INDUSTRIE	Normalisation	Le 21 mars 2012, la commission « Marché intérieur et protection des consommateurs » (IMCO) du Parlement européen a adopté sa position sur la proposition de règlement visant à réviser la normalisation dans l'UE.
ENERGIE	Transposition du 3 ^{ème} Paquet Energie	Le 3 mars 2012, huit Etats membres n'ont pas respecté le délai imparti pour transposer les directives sur l'électricité et le gaz (« 3 ^{ème} paquet Energie » prévoyant l'ouverture de ces marchés à la concurrence). La Commission européenne a enclenché la procédure pré-juridictionnelle (envoi d'un « avis motivé ») qui pourrait conduire ces Etats membres devant la Cour de Justice pour non respect du droit de l'UE.
ENVIRONNEMENT	Mise en œuvre de la législation environnementale	Le 7 mars 2012, la Commission européenne a adopté une communication sur l'amélioration de la mise en œuvre de la législation environnementale.
ENVIRONNEMENT	Priorités environnementales	Le 12 mars 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les priorités environnementales de l'UE d'ici 2020. Elle est ouverte jusqu'au 1er juin 2012.
TELECOMS	Communications électroniques	Le 28 février 2012, la Commission européenne a publié une étude sur le passage à un véritable marché intérieur des réseaux de communications électroniques.
TELECOMS	<i>Roaming</i>	Le 28 mars 2012, le Conseil de l'UE et le Parlement européen se sont accordés sur la proposition de règlement visant à réviser le règlement sur le <i>roaming</i> .

Le Carnet

- Charles Fries (F)** Secrétaire général des affaires européennes, conseiller diplomatique au cabinet du Premier ministre, pourrait être nommé ambassadeur au Maroc.
- Jean-Claude Trichet (F)** Ancien Président de la Banque Centrale Européenne (BCE) et ancien Gouverneur de la Banque de France, a été nommé, le 7 mars 2012, Gouverneur honoraire de la Banque de France.
- Giorgio Squinzi (I)** Président du groupe chimiste italien Mapei, devrait être élu à la présidence de la Confindustria le 23 mai 2012, pour un mandat de quatre ans.
- Piotr Wozniak (P) et Rzvan Nicolescu (R)** ont été reconduits respectivement au poste de Président et de Vice-président de l'Agence pour la Coopération des Régulateurs de l'Energie (ACER) le 13 mars 2012, pour un nouveau mandat de six ans.
- Winfried Hoffmann (G)** a été élu à présidence de l'Association de l'industrie photovoltaïque européenne (EPIA) le 22 mars 2012.
- Houchan Shoeibi (B)** PDG de Saint Gobain Glass, a été élu le 14 mars 2012 à la présidence du Conseil exécutif de l'association *Glass for Europe*, qui représente les producteurs européens de verre destiné aux secteurs de la construction, de l'automobile et de l'énergie solaire.

ANNEXE I

Agenda Avril 2012

Date	Evènement	Lieu
17-20 / 04	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
20-22 / 04	Réunion de printemps du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international	Washington
22 / 04	Premier tour de l'élection présidentielle française	France
26 / 04	10 ^{ème} édition du <i>European Business Summit</i>	Bruxelles